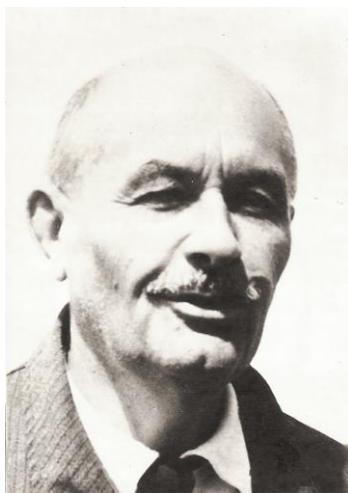


L'école, selon Auguste Piguet

L'école est un vaste sujet que nous n'aborderons ici que par le biais des œuvres d'Auguste Piguet. Bien d'autres chapitres sur le sujet figurent sur notre site : histoirevalleedejoux.ch On s'y référera. Comme l'on pourra aussi consulter nos nombreuses brochures le Pèlerin sur ou en rapport avec l'école.

Il faut également tenir compte, dans le cadre de l'Espace patrimonial de la commune du Lieu, des collections accumulées suite à la fermeture de l'école des Charbonnières. Il y a là une bonne partie du matériel didactique de l'instituteur Gilbert Reymond, mieux encore celui préservé intégralement jusqu'à son décès de Mme Elisabeth Reymond, épouse du précédent. Ce matériel important compense en quelque sorte tout ce qui a été jeté à la Vallée alors que les écoles fermaient les unes après les autres. Qui s'inquiétait de ce matériel pourtant fascinant, puisque c'est grâce à lui que nous avons pu apprendre à lire, à écrire et à calculer. L'indifférence des autorités à cet égard nous a toujours sidéré. On tournait une page, point final. Il n'était d'aucune importance de garder témoignage d'une période que l'on estimait révolue.

Ces formidables documents, livres et cahiers, objets, permettront sans doute un jour de consacrer une salle à l'enseignement. Si vaste est-il qu'il le mérite. Dans tous les cas nous avons toujours voué un soin extrême, voire maniaque, à conserver ce matériel scolaire, le considérant comme précieux au-delà de toute expression.



Auguste Piguet, professeur, 1874-1960.

La maison de commune et l'école

Basse, recouverte de gros bardeaux, cette construction occupait l'emplacement de la partie médiane de l'hôtel de ville actuel.

On y voyait, au soleil levant, une chambre chauffable, dite « poyle ». Ce local se trouvait au même endroit que la moitié nord de la salle à boire d'aujourd'hui. La vaste pièce en question servait conjointement, selon grande probabilité, aux Conseils pour leurs « tenables » et aux écoliers pour leurs leçons.

La cuisine borgne, éclairée parcimonieusement par la grande cheminée de bois, s'allongeait droit à l'arrière du « poyle ». Cette pièce a su garder son emploi séculaire.

Une chambre derrière se trouvait en prolongement occidental de la cuisine, car, de ce temps-là, l'immense toit s'abaissait jusqu'à la base de la côte, ou presque. Le régent devait faire de ce lugubre local sa chambre de ménage.

Quelque dépendance s'adossait au nord du bâtiment principal. Ce n'était pourtant pas un vrai rural. Nous verrons le domaine de l'hôtel de ville se constituer plus tard, parcelle après parcelle, lorsque des occasions d'achat se présentèrent.

L'entrée principale de la maison de commune et son corridor transversal épousent encore l'emplacement de ceux d'antan, à la réserve toutefois que la porte d'accès s'ouvrait au fond d'un néveau.

Par la suite, la modeste construction d'avant 1646 s'allongea aux extrémités sud et nord ; subit une amputation à l'arrière ; s'agrémenta d'un étage, tradivement d'une spacieuse terrasse.

Mais ces transformations se réalisèrent après le demi-siècle dont nous traitons. Les réparations d'avant 1701 furent, somme toute, peu importantes.

En 1647 déjà, les gros bardeaux du toit et les petits bardeaux (« prinancelle ») de l'une des façades latérales durent être remplacés. Le tout revint à 15 florins seulement. Il convint derechef de renouveler les bardeaux ou simplement de « retavillonner » en 1653-1654, 1656-1657, 1677 et 1700. La grande cheminée devenue rui-

neuse, dut être reconstruite de fond en comble en 1683¹.

Les manteaux, soit volets de la grande cheminée, se détérioraient à la longue. Force fut de les remplacer en 1693 et en 1700.

De temps à autre des rôdeurs ou des déserteurs trouvaient un asile momentané à la maison de commune. On ne tardait guère à les acheminer vers la maison forte du Lieu ou vers la prison de Romainmôtier. La commune du Chenit dut se procurer à leur intention un lit et une table en 1657 ou 1658. Il en coûta 7 florins à la bourse communale.

L'ignorance des habitants de la jeune commune dut être moins répandue que ne le supposait le juge Nicole.

Il y eut, dès 1647, une *école régulière au Sentier*. Les comptes des gouverneurs fournissent quelques renseignements sur cette institution.

Sollicité, Berne répondit favorablement à une requête visant à la création d'une école au Chenit. Des «Lettres de pension» vinrent témoigner de la bienveillance du Souverain. Nous ignorons la teneur de cet écrit.

Le 2 octobre 1647, le gouverneur Abraham Migniot descendit par ordre à Romainmôtier. Il y toucha la somme non spécifiée accordée au Chenit, outre une allocation en graine. Mais cette dernière ayant été perçue à double (pour 1648 ou 1649), les dîmeurs protestèrent. Le gouverneur dut subir les arrêts au chef-lieu du bailliage en attendant l'éclaircissement de cette fâcheuse affaire (11 octobre 1649).

Isaac Chaillet, premier régent connu du Sentier, toucha en 1652 un solde de 12 florins. A cette date, il

¹ La « charlatte » (chanlatte) et les « onglières » (coyaux ?), ayant dû être refaites à neuf, le charpentier toucha 49 florins 6 sols, outre les frais de couche et le prix de la soupe de ses couvreurs ou « tâterets ».

avait déjà résilié ses fonctions. Son remplaçant, *Jaques Guyaz*, obtint 100 florins pour l'année entière (300 fr.).

Cette somme paraît représenter l'intérêt du capital de 2000 florins (?) alloué en 1647 par LL. EE. La commune fournissait la salle d'école, le logement du régent, un jardin probablement ; rien d'autre. Aux parents des écoliers le soin de parfaire le maigre salaire du maître.

A partir de 1652, comptes et verbaux s'abstiennent d'indiquer les noms des régents. Ils nous apprennent pourtant maintes choses curieuses à leur sujet.

En date du 26 mars 1669, l'un de ces fonctionnaires fut « affermé », c'est-à-dire engagé. L'écot, levé par le gouverneur, s'éleva à 7 florins 6 sols.

Le régent faisait partie, en 1680, d'une « commission dite des fustes ».

La même année, le conseil le chargea de procurer une fenêtre en verre pour la maison de commune (la première de ce genre ?), de pratiquer dans la muraille une cavité à usage de cendrier.

Le ministre procéda en 1690, apparemment pour la première fois, à une visite d'école. L'agape offerte à cette occasion revint à 4 florins.

En 1695, un régent prit part à la visite d'église et à la collation qui suivit.

Dans les derniers cas cités, l'« innommé » doit avoir été *Jaques Meylan-Malherbe*, conjointement assesseur consistorial. L'« Arbre généalogique des Meylan du Haut-du-Sentier » se charge de le prouver.

Il fut question, en 1668, d'installer un Logis public dans le local du maître d'école. Mais, le bailli de Watteville fit opposition, la commune ayant été gratifiée du laud lors de l'acquisition du bâtiment.

L'ordonnance souveraine du 3 janvier 1676 décréta l'enseignement obligatoire au Pays de Vaud. Cette décision ne dut guère tarder à faire sentir ses effets au Chenit.

Jusqu'alors la partie méridionale de la commune, la future paroisse du Brassus, ne bénéficiait d'aucun moyen officiel d'instruction. On comprend, dans ces conditions, le succès des leçons données en plein air par certaine demoiselle Bocci, dite *la Moinette*. Le père de celle-ci, un défroqué, avait élu domicile au Campe. La maison qu'il occupa répondit longtemps au nom de « Chez-le-Moine ».

Peu après 1676, deux nouvelles écoles firent apparition au Chenit.

L'une s'ouvrit au *Bas-du-Chenit oriental*. Le Brassus, encore seigneurie, faisait bande à part. Après la réunion au territoire communal, les enfants du Brassus continuèrent à fréquenter l'école du Bas-du-Chenit. Ces conditions singulières durèrent jusqu'à la révolution.

Une dernière école dut s'établir à *l'Orient* à la même époque. Un acte notarié du 9 février 1699 fait allusion à cette classe. *Pierre Piguet*, son régent, servit de témoin à un arrangement familial.

Nous disposons toutefois d'une preuve indirecte, un peu plus ancienne de l'existence de trois écoles au territoire communal du Chenit : la requête intercommunale de 1697 (voyez page 218). A cette date, les communes du Lieu et du Chenit disposaient de six écoles. Le Lieu en comptait sûrement quatre : au chef-lieu de la commune, aux Charbonnières, au Séchey, en Combenoire-Fontaine. Les trois autres écoles se trouvaient au Chenit.

Leurs Excellences renouvelèrent-elles, en faveur des écoles du Bas-du-Chenit et de l'Orient, leurs libéralités de 1647 ? Comptes et verbaux n'en soufflent mot.

Ecoles

Au dernier quart du XVII^e siècle, le Chenit en comptait trois : celle du *Sentier*, qui datait de 1647 ; celles du *Bas-du-Chenit* et de l'*Orient*, établies, grâce aux subsides gouvernementaux, vers 1676, où l'enseignement devint obligatoire au Pays de Vaud (Mandement souverain du 3 janvier). Les documents s'abstiennent de tout renseignement sur la création d'une classe au *Solliat*. Il en est pour la première fois question, à ma connaissance, en 1722. Peu après, les deux hameaux des *Piguet* et de la *Combe-du-Moussillon* se crurent préterités et réclamèrent à cor et à cri leur école particulière. Un projet de création d'une cinquième école vit le jour en 1737. Il put se réaliser l'année suivante, grâce à une contribution de 1500 fl. accordée par LL. EE. L'intérêt du capital devait contribuer à la rétribution du régent.

Ni le Brassus, ni le Campe, ni Derrière-la-Côte ne paraissent avoir revendiqué une école. On s'en étonne, de la part du Brassus surtout.

Ces cinq écoles du Chenit se partagèrent les écoliers du territoire communal jusqu'à la fin du régime bernois.

En 1738, les sieurs conseillers, assemblés avec les députés des circonscriptions scolaires, procédèrent à une répartition du territoire communal en « écoles » dont ils fixèrent les limites comme suit :

L'école du Sentier s'étendait tant par-devant que par-derrière la Côte.

Celle du Solliat ne dépassait pas vers midi la ferme chez Grand Joseph Reymond.

L'école de l'Orient comprenait aussi le hameau du Campe.

Celle du Bas-du-Chenit s'allongeait de la maison Jaquet à la Bursine et du Crêt-des-Le Coultre à Chez-le-Gros.

La nouvelle école dite des *Piguet* ou de la *Combe* s'étendait des deux côtés de la Combe, englobant le Prérond, le Crêt-Meylan, les deux hameaux des *Piguet* et la *Combe-du-Moussillon*.

Des *associations scolaires* de pères de famille firent apparition. Elles fonctionnaient en 1760, longtemps auparavant, selon grande probabilité. Ces groupements d'intérêt public, dits écoles du Sentier, du Bas-du-Chenit, de l'Orient, du Solliat et des Piguët prenaient des décisions sur les locaux d'enseignement, le logement du régent, la somme à payer pour chaque élève. Ils adressaient des réclamations à la commune ; des requêtes au gouvernement. Elles s'occupèrent également de politique vers la fin de la domination bernoise.

Locaux scolaires

Sentier. — Même après l'établissement d'une auberge (1719) à la maison de commune, l'école se contenta de cette singulière promiscuité jusqu'en 1743. Mais la création d'un Logis (permission baillivale du 27 avril 1743) impliqua le déménagement de l'école. La commune acquit du justicier Meylan (acte du 11 août 1742, coût 1493 fl.) l'immeuble de l'*Hôtellerie de l'Ours* pour le convertir en collège et logement du régent. L'enseigne de l'Ours prit place devant la maison de commune. Le justicier Meylan n'en continua pas moins à vendre vin dans la tranche nord de la lignée, demeurée en sa possession. (Ce n'était toutefois qu'un simple débit, le droit de vendre du vin passa *ipso facto* à la maison de commune.)

Maison de commune et futur collège subirent en même temps des réparations d'importance. Que faire du maître et de ses écoliers pendant l'intérim ? Le capitaine Le Coultre consentit à les loger chez lui Es Méon-Golisse, moyennant 22 fl. 6 s. Puis l'école fut transférée quelque temps aux Moulins, chez Joseph Meylan, maréchal.

Après avoir été logée près d'un siècle à la maison de commune, l'école allait résider quelque quatre-vingts ans au Sentier-Haut, avant d'occuper (1822) un bâtiment spécialement construit à son intention, celui qui répond aujourd'hui à l'appellation de *vieux collège*.

Plus mal partagés encore, en fait de logement, les autres hameaux. On casait la classe où faire se pouvait, dans quelque local disponible. Au début du siècle qui nous occupe, une indemnité de 20 fl. était accordée aux régents du Bas-du-Chenit et de Delà l'Orbe. A eux le soin de trouver un local plus ou moins présentable pour l'école.

Bas-du-Chenit. — Parfois arbitrairement qualifiée d'école du Brassus. Demeura itinérante jusqu'à nos jours. Se nichait chez le régent, si celui-ci était propriétaire de bâtiment, ou chez quelque particulier. L'indemnité fut portée de 20 à 50 fl. vers 1759.

Des difficultés surgirent en 1760 entre le Conseil et la circonscription scolaire. Sommation fut faite aux pères de famille de laisser l'école où elle se trouvait et de procurer un logement au régent dans la maison de David Golay.

Delà l'Orbe. — Pendant la première moitié du XVIII^e siècle, cette école trouva un certain temps asile chez le régent Nicole (successeur probable de Pierre Piguet, premier régent connu, signalé en 1699 par le tome II) d'où l'appellation d'*école du Crêt* que lui décernent souvent les documents.

Les Nicole père et fils (Daniel et Jaques-David, le plus ancien de nos historiens) tinrent, selon la coutume, la classe chez eux, gardant ainsi dans son intégrité l'indemnité de logement payée par la commune. Par la suite, à une date incertaine, l'école descendit au cœur du hameau. Avant la construction d'un collège (1843), elle se trouvait à la grosse ferme Chez-Trompette.

Solliat. — Première mention en 1722. Pour faciliter la location d'une chambre, le Conseil déboursait 5 fl. par année, selon les comptes des années 1731, 1732, 1734 et 1735. A la dernière de ces dates, l'école trouva refuge chez Jaques-Louis Nicole (aujourd'hui maison Louis Reymond). L'allocation communale en faveur du logement décupla en 1759.

Combe et hameaux Piguet. — Une école fit apparition sur le premier de ces points en 1737. En 1761, les pères de famille du secteur se procurèrent une maison aux Piguet-Dessous pour y loger l'école. Le bourse communale favorisa cette acquisition par l'octroi de 1000 fl. Ce bâtiment fut malheureusement revendu au siècle suivant. L'école redevint itinérante, se fit tantôt à la Combe-du-Moussillon, tantôt au Bas-de-la-Combe. Elle se trouve encore sur le dernier de ces points (1952).

Le plus ancien règlement des écoles du Chenit qui nous soit parvenu remonte au 27 juin 1737. Le Conseil décida de faire inscrire au Livre des verbaux (pp. 13-16) les instructions suivantes, reproduites ici en abrégé :

« 1^o. Les régents devront se comporter en gens d'honneur et mener une vie chrétienne ... être un exemple de piété et de modestie

à leurs disciples ; faire tous leurs efforts pour les dresser à la piété ... ; chercheront à les rendre instruits et propres à toutes bonnes œuvres, suivant le Règlement souverain (de 1676 ?), auquel l'on se rapporte.

2°. Les régents devront tenir l'école toute l'année, comme par le passé, sauf le congé d'une semaine aux semailles et aux moissons. Ils commenceront les écoles environ le 9 heures du matin : apprendront les petits et grands à prier Dieu nettement et à lire couramment ; leur feront apprendre les catéchismes par cœur ; leur apprendront aussi à écrire du mieux possible. Leur feront faire des thèmes. Leur apprendront aussi l'arithmétique et le chant des psaumes (même à quatre parties, à ceux qui en seront capables). Ils feront en été tous les samedis un catéchisme aux plus grands, en place de l'école l'après-midi. Dès la St Martin, jusques à Pâques, ils en feront tous les matins, sans préjudice des écoles ordinaires ...

Si par négligence du régent on était obligé de sortir un écolier de son école pour le faire instruire ailleurs, le coût serait retranché de la paie du régent.

Il est permis aux pères qui voudraient pousser leurs enfants à d'autres écoles de les faire étudier ailleurs, pourvu que ce ne soit pas la faute du régent.

Les dits régents s'accorderont entre eux pour lire la Parole de Dieu tous les dimanches avant le prêche et pour faire réciter les commandements à leurs écoliers, comme du passé.

Le régent du Sentier sera particulièrement obligé à conduire le chant des psaumes et à faire les prières en l'absence du Ministre. Il tirera pour ce sujet les 2 sacs d'avoine qu'il a pris cy-devant sur le dîme.

3°. Les pères, mères et conducteurs d'enfants devront, de leur côté, tenir main à l'instruction de leurs enfants ; les envoyer à l'école de bonne heure et aussi fréquemment qu'il sera possible ; en sorte qu'en été tous y aillent au moins une fois par semaine.

Quant aux châtimens corporels, les régents y sont autorisés, mais avec prudence et modération, avec la verge seulement. Les rebelles méritant un plus grand châtiment seront dénoncés aux supérieurs.

4°. On devra se faire tous les ans une visite des écoles à l'Annonciation. Les pères de famille s'y devront trouver pour y être repris s'ils ont manqué à leurs devoirs et pour faire leurs représentations s'il échet (s'il y a lieu).

Si par l'examen on trouve que les régents fassent leur devoir, ils seront reconfirmés et on leur renouvellera le rôle de ce qu'ils tiennent des particuliers, outre ce que la commune donnera.

Si l'on trouve qu'ils ne s'acquittent pas bien de leurs fonctions, on prendra les mesures convenables.

Le Conseil arrête qu'on fera à chaque école une pension fixe pour l'avenir : annuellement 500 fl. (qu'on obtienne ou non secours du Souverain). Ce montant sera payé aux régents par le gouverneur ... selon la répartition suivante :

Régent du Sentier : 300 fl. pour toutes classes (dont 150 par la commune, 30 par la bourse des pauvres, 120 par les enfants dont les parents ont le moyen), outre 2 sacs d'avoine et 10 fl. pour le gouvernement de l'horloge.

Régent du Bas-du-Chenit : aussi 300 fl., logement de l'école y compris (dont 165 par la commune, 30 par la bourse des pauvres et 110 par les parents).

Régent de Delà l'Orbe : 225 fl. pour toutes choses. La commune donnera 135 fl. et le logement, les pauvres 30 fl., les parents le reste (60 fl.).

Régent du Solliat : 55 fl. de la commune outre le logement et 7 fl. 6 s. de la bourse des pauvres. Les parents feront le reste de la pension (37 fl. 6 s.) fixée à 100 fl. pour toutes choses.

Si des régents louent des maisons pour y tenir l'école, devront veiller à ce qu'elles soient propres et sises en lieux convenables.

Si le nombre des élèves venait à croître ou à diminuer considérablement, la commune sera en droit de faire une autre répartition des deniers, suivant la justice et l'équité... »

Coup d'œil sur la situation des régents

Quel fut le *salaire* de nos régents du début du siècle jusqu'à l'application du règlement ci-dessus ? Selon toute probabilité, le gros des charges scolaires reposait sur les parents. La commune contribuait dans une faible mesure à l'entretien de ses trois régents. Les comptes des gouverneurs nous apprennent qu'elle y allait de ses 20 fl. par régent en 1709 et 1710, de 40 fl. en 1715, 1716 et 1717. En 1725, les régents du Sentier et du Bas-du-Chenit touchaient 40 fl., ceux de l'Orient et du Sentier 20 fl. seulement. La contribution communale passe au double en 1734, où les régents du Sentier et du Bas-du-Chenit se voient attribuer 80 fl.

Une supplication en faveur des écoles fut dressée en 1735. Le bailli May l'ayant scellée, daigna la porter lui-même au chef-lieu. L'affaire demeura trois ans en suspens. En 1738, enfin,

LL. EE. accordèrent gracieusement la belle somme de 1500 fl. aux écoles du Chenit. Les salaires fixés par le règlement communal de 1737 se virent légèrement rognés. Les régents du Bas-du-Chenit, de l'Orient et de la Combe touchèrent 272 fl. 6 s. (dont 22 fl. 6 s. comme indemnité de logement) ; celui du Sentier 250 fl., le logement en moins ; celui du Solliat 161 fl. 3 s. Le bailli reçut pour récompense de ses peines 39 fl. de gratification. Les intérêts de la subvention de 1500 fl., soit 75 fl. vinrent améliorer le salaire des régents (sauf toutefois de celui du Sentier jugé sans doute comme suffisant). Le régent du Bas-du-Chenit obtint un supplément annuel de 37 fl. 6 s. ; celui de l'Orient 15 fl. ; celui du Solliat 12 fl. 6 s. (selon toute vraisemblance, d'après mes déductions).

Le 29 avril 1743, le Conseil décida d'amender dans une mesure raisonnable la paie des régents. Chaque école recevra son règlement et chaque hameau se pourvoira d'un logement pour l'école. Les régents du Sentier, de l'Orient, du Bas-du-Chenit et de la Combe toucheront 250 fl. 6 s., plus 22 fl. 6 s. pour le logement. Celui du Sentier touchera en outre les deux sacs d'avoine à prendre sur la dîme pour éventuelle lecture des prières. Le régent du Solliat touchera 150 fl., plus 11 fl. 6 s. Le total de la participation communale sera donc de 1251 fl. 3 s. Toutefois, le règlement approuvé par S. S. Ble le 17 mars 1738 demeurera dans sa forme, sauf pour ce qui est du changement susmentionné.

Comme le ministre et le forestier (sans parler des pauvres), le régent touchait annuellement un certain nombre de quarterons de céréales à prendre sur la dîme. Ce prélèvement de pensions avait lieu vers la fin de l'hiver, une fois les graines bien sèches. Ainsi le 9 mars 1732.

Dès 1756, les pensions des régents se délivrèrent annuellement à la Saint-Michel (29 septembre) ; antérieurement à l'Annonciation. Les régents touchèrent à la première de ces dates leur salaire de six mois (et logement), sauf celui des Piguet qui toucha son logement pour l'année entière.

Malgré l'insuffisance de la rétribution, la brièveté des vacances et la surcharge des classes, on vit des personnes de marque se vouer à l'enseignement : Egr. David Meylan, les juges Daniel et Jaques-David Nicole. Un membre de l'opulente famille des Rochat enseigna à Yverdon.

A ces rares exceptions près, certains fils de famille nombreuse ou des maladroits, inaptes à donner un bon boisselier, pierriste ou horloger, se voyaient contraints, pour vivre, d'embrasser une profession de meurt-de-faim.

Beaucoup de ces pauvres diables, pour arriver à joindre les deux bouts, se livraient à des travaux accessoires : fauchaient à temps perdu, moissonnaient pour le compte de voisins. On vit même un régent du Lieu se charger de la garde du bétail sur le communal. Heureux ceux qui exploitaient un petit domaine à côté de leurs fonctions !

Un régent révélait-il des capacités spéciales, la commune en faisait un factotum. Tel fut notamment le cas du juge Daniel Nicoulaz, de l'Orient. Il devint assesseur consistorial, puis gouverneur en 1726. L'autorité eut recours à ses loyaux services en une foule d'occasions. Il assista à maintes reprises, à titre d'expert, à la reddition des comptes. On l'expédiait sur les montagnes contrôler les agissements des bochéreurs. Il dirigeait des coupes de bois ; prenait part au débournage (arpentage) de propriétés communales ; présidait à l'inspection des cheminées. Il s'en allait à Romainmôtier présenter au bailli une supplique concernant les graines gelées ; à Aubonne accompagner le haut-forestier. On le vit, associé à son collègue Meylan du Sentier, aplanir un différend avec ceux du Lieu. Cet ubiquitaire prenait part aux assemblées intercommunales. On le chargea d'établir des billets de mise en garde aux récalcitrants, des convocations pour la chasse aux rôdeurs.

Les régents

Nous ne savons rien sur la formation de nos régents. Sans doute étaient-ils, comme la plupart des autres régents du Pays de Vaud, des autodidactes. Nous n'avons aucune preuve qu'aucun Combiert ait bénéficié de l'enseignement du *Séminaire pour régents et régentes* fondé à Lausanne en 1753, ni de celui des *Ecoles de Charité* et du séminaire établi par celles-ci en 1757.

La *nomination* des régents se faisait selon des règles précises. Nous en connaissons deux exemples, tous deux de 1759. On comptait six candidats, le 27 avril, lors de la repourvue du poste du Sentier (?). Ministre et candidats touchèrent 10 bz d'indemnité. Lorsqu'il s'agit de repourvoir le Bas-du-Chenit d'un régent, quatre candidats se présentèrent. Le Conseil en pointa deux. S. S. Ble choisit entre ceux-ci. Ministre examinateur et prétendants touchèrent 10 bz comme dessus, les conseillers et assesseur assistants durent se contenter de 2 bz.

En 1755, la désignation du régent Pierre Nicole au poste de gouverneur provoqua un certain mécontentement. Les Conseils

réunis finirent toutefois par tolérer cette infraction à la coutume d'exclure les régents de certaines fonctions importantes.

A ma connaissance, aucun *pédant* étranger à la commune du Chenit n'y pratiqua à l'époque bernoise. De maîtresses, oncques ne fut question ; elles apparaîtront sous le régime vaudois.

Nous avons eu l'occasion de citer les noms de quelques régents marquants. Ceux d'une vingtaine d'autres nous sont connus. Qu'il soit permis, pour ne pas allonger, de les passer sous silence.

Nos trois communes montagnardes devinrent de bonne heure une pépinière de régents. Nous le savons par les comptes des gouverneurs et de la bourse des pauvres, souventfois appelés à secourir dans leur dénuement des régents bourgeois du Chenit émigrés hors du Haut-Vallon ; quelques exemples suffiront à en donner une idée :

1764 : Jean Meylan, cordonnier-régent à Prilly, 15 fl. pour frais de déménagement. — Isaac Reymond, régent à Genève. Criblé de dettes, il s'enfuit. Sa femme touche un subside pour le rejoindre. — Pierre-Louis Reymond, régent à Allaman. Effets d'habillement.

1768 : David Golay, horloger-régent à Orny, 10 fl. pour son déménagement.

1779 : David-Jérémie Reymond, régent à Giez, 10 fl. outre des étoffes.

1780 : Philippe Reymond, régent à Giez, puis à Saint-Cergue, 10 fl.

1787 : De 1787 à 1790, Louis-Daniel Piguet, régent à Bogis, secours en argent et étoffes.

A Lausanne, la situation des régents n'avait, semble-t-il, rien d'enviable non plus. En 1792, David-Samuel Golay, régent de la Bannière de Saint-Laurent, demanda et obtint des secours.

Maîtres de pension. — Si l'autorité l'exigeait, les régents ne pouvaient se dispenser d'accueillir chez eux comme pensionnaires certains orphelins sans proches parents ou des enfants de bourgeois désargentés. Ils leur assuraient couche, vivre et instruction. La bourse des pauvres se chargeait à l'ordinaire de payer les batz de pension et le matériel indispensable. Une allocation en graine s'y ajoutait à l'occasion. Nous disposons d'une dizaine de traces documentaires établissant cet usage.

Ecolage. — Le règlement de 1737 nous a appris que le régent du Sentier percevait 120 fl. par année des parents de ses élèves.

Si l'on se base sur soixante écoliers et écolières payants, cela devait représenter quelque 2 fl. par enfant. Les comptes du Lieu nous font savoir qu'on exigea, en 1794, un écolage de 1 fl. 3 s. par enfant. Deux ans plus tard, il se réduisit à 9 s. (!).

Exceptionnellement, la commune fournit en 1729 un char de bois pour chauffer la salle d'école. A l'ordinaire, et selon une vieille coutume, chaque écolier apportait en classe sa bûche journalière. Si ce n'avait pas été le cas, les comptes auraient signalé la fourniture du bois.

Nombre de pauvres fréquentaient l'école. Aussi l'opulente *bourse* des pauvres contribuait-elle, dans une certaine mesure, à salarier l'enseignement officiel. Elle y alla, en 1743 et 1744, de ses 97 fl. 6 s. Dans les cas de mise en pension d'un indigent chez le régent, dont nous avons parlé plus haut, la bourse est également mise à contribution. Elle fournit en général la graine qui accompagne le prix de pension. La « boëtte » se voyait aussi appelée à foncer quand il s'agissait d'enfants bourgeois ayant quitté le territoire de la commune. En 1760, le régent Piguet, à Bassins, touche de notre « boëtte » 15 fl. pour l'écolage d'un petit Golay. Un enfant Nicole fréquente à Lausanne l'école de la Bannière (gratuite pour les seuls bourgeois de la ville). A notre bourse des pauvres de payer l'écolage.

A part les largesses exceptionnelles (don de 1500 fl. en 1737, par exemple), Berne ne contribuait pas à la création ou au maintien des écoles. Nous voyons pourtant LL. EE. gratifier en 1780 les enfants de feu Louis Le Coultre de 100 fl. pour qu'ils puissent s'instruire normalement.

Les autorités s'intéressent à la vie de l'école. Des *visites* d'écoles sont signalées dès 1705. Les Conseils délivrent des *allocations aux écoliers distingués* ; en 1781, ils leur répartissent 59 fl. 6 s. C'est le Consistoire qui s'occupe des *cas d'indiscipline grave*. Ses registres nous apprennent qu'en 1789 un enfant fut mis au plot à l'école du Solliat et qu'en 1790, sur plainte du régent L. C. du Bas-du-Chenit, une fille indocile dut venir s'agenouiller à la cure.

Ce ne sont pas seulement les élèves qui donnent du fil à retordre aux autorités. Certain régent, non nominalement cité, se refusa à appliquer le règlement de 1737. Il fut cité par mandat auprès du bailli et signa un convenant. Des pères de famille durent aussi descendre au chef-lieu du bailliage pour s'expliquer. Les comptes, forcément sommaires, ne nous en apprennent pas davantage sur ces incidents. Enfin, le Consistoire s'occupe, en 1796, du régent Reymond, des Bioux, accusé d'avoir séduit une jeunette.

Matière d'enseignement et matériel scolaire. — Pour ce qui est de la matière d'enseignement, nous n'avons d'autres informations que celles fournies par le règlement de 1737. Nous ne sommes guère mieux renseignés en ce qui concerne les livres scolaires, pour la bonne raison que les frais incombait, dans la règle, aux parents des élèves. Voici pourtant ce que nous apprennent les comptes :

En 1723, peu après son établissement, l'école du Solliat se vit gratifier d'une Bible d'une valeur de 7 fl.

Une Bible, réclamée en 1735 par l'école du Sentier, coûta 12 fl. 6 s. à la bourse communale.

En 1738, quatre Bibles procurées à Lausanne pour les écoles du Chenit revinrent à 71 fl.

En 1743, le libraire Aubert de Lausanne se chargea de procurer des psaumes (nombre inconnu) au prix de 38 fl. 9 s.

En 1779, un livre de *psaumes et versets en musique* est donné à un garçonnet.

En 1798, la bourse des pauvres achète, pour un enfant placé chez le régent, un catéchisme d'Osterwald (1 fl. 6 s.).

Nous ne saurions clore ce sous-chapitre sur les écoles du Chenit sans mentionner la remarquable étude de M. Georges Panchaud, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois* (Bibliothèque historique vaudoise, XII). A plusieurs reprises, M. Panchaud parle des écoles de la Vallée et de celles du Chenit, en particulier. Pour les remarques de détail sur ces dernières, ses sources sont, avant tout, les registres du Consistoire du Chenit (1785-1798) et les réponses reçues du Chenit au questionnaire de *l'enquête Stapfer de 1799*, relatives à l'état des écoles dans chaque commune.

Citons les principales allusions que fait M. Panchaud à notre commune :

Dans certains lieux, dont le Sentier, les régents étaient obligés de louer à leurs frais les locaux nécessaires, non seulement à leur propre logement, mais encore à celui de leurs classes, ceci en contradiction avec les Ordonnances ecclésiastiques de 1758 (p. 68).

Vers-chez-les-Piguet, la chambre est propre et bien située (p. 71) ; on y trouve une maison assez bonne après quelques réparations, une chambre convenable pour l'école, une cuisine bonne et commode, une petite chambre bonne aussi (p. 73).

Il y a des maisons éloignées du centre du village de trois quarts d'heure, voire une heure, au Chenit par exemple (p. 76).

Si tous les enfants en âge de fréquenter l'école s'y étaient rendus, le régent du Chenit aurait dû s'occuper de 142 enfants (p. 86).

Heures de classes : au Chenit il n'y a aucun ordre établi ; l'école dure à proportion des écoliers présents (p. 102).

Peu d'allusions dans les registres des Consistoires consultés, dont ceux du Chenit, à la vie scolaire (p. 108).

Le régent du Chenit dit enseigner les principes de la religion à ceux qui se préparent à la communion (p. 117).

On faisait passer les ignorants et les paresseux au dernier banc, le « banc des ânes » (réponses du Chenit au questionnaire du Glossaire des patois de la Suisse romande) (p. 135).

En 1790, le régent du Chenit, pour punir une élève indocile, lui enjoignit de se mettre un moment à genoux. L'enfant refusa et quitta l'école en disant que son père lui avait ordonné de s'en aller lorsqu'on voudrait lui infliger un tel châtement. L'affaire passa au Consistoire qui décide « qu'elle devait faire cette genuflexion au catéchisme des catéchumènes à la cure, où son père serait demandé pour y prêter présence... ». Menacé d'être renvoyé devant le bailli, le père se soumit et la jeune fille dut se mettre à genoux en présence des enfants des cinq écoles de la paroisse (p. 142).

Les enfants commençaient à apprendre dans les abécédaires, puis s'exerçaient à la lecture des psaumes ; ils lisaient ensuite dans le Nouveau Testament ; l'Ancien était réservé aux plus avancés (p. 151).

En 1799, nous trouvons encore les catéchismes de Superville (alors que celui d'Osterwald est répandu dans presque tout le canton) dans trois classes de la Vallée : l'Abbaye, les Charbonnières, le Solliat (p. 164).

Nomination des régents. — Le jury local présentait au bailli deux candidats, entre lesquels ce dernier devait choisir. Mais, écrit le régent du Chenit, le bailli confirmait ordinairement le choix du pasteur (p. 249).

Au temps de l'enquête Stapfer, 45 régents du canton, soit un tiers environ de l'effectif total, étaient originaires de la Vallée ; 16 étaient des ressortissants du Chenit, dont 5 enseignaient au Chenit même et 11 dans d'autres districts.

Les régents fonctionnaient à tour de rôle dans l'église paroissiale pour y faire la lecture ; chacun d'eux faisait par contre la prière et le catéchisme dans le village où il résidait. Ce système de rotation semble en faveur un peu partout, au Chenit par exemple (p. 298).

Il est rare que les versements en argent constituent l'unique source de la pension. Ce serait pourtant le cas (si les renseignements donnés sont complets) au Chenit et dans quelques autres lieux (p. 322).

Dans le 50 % des cas, le bénéfice d'une terre (pré, champ, etc.) est attaché à la régence. Mais il est rare que la surface de celle-ci atteigne une pose. Le Chenit, avec une pose et demie, est mentionné parmi les exceptions (p. 339).

Auguste Piguet, *Le Chenit III*, 1971.

Nos anciens religieux, tant noirs que blancs, appréciaient sûrement l'instruction. Ils durent avoir leur bibliothèque, leurs érudits, leurs enlumineurs. Des œuvres de ceux-ci hélas, rien n'a subsisté à ma connaissance.

On aurait aimé établir si ce fut sous l'égide des Prémontrés ou du temps de LL.EE. qu'apparut au Lieu la première école publique. La destruction par les flammes des archives locales en 1691 a rendu vaine toute tentative de résoudre cette question, qui pourrait peut-être s'élucider aux archives de Berne, si la Souverain octroya, en son temps, un subside en faveur de la création d'une école au village du Lieu.

On peut simplement avancer que l'école du Lieu précéda de nombre d'années celle du Chenit ouverte au Sentier en 1646, l'année même de la sécession.

L'apparition de hameaux en dehors des chefs-lieux des 3 communes combières imposa bientôt l'ouverture de nouvelles classes.

La commune du Lieu jouissait d'importants communs. Elle en fit bénéficier les écoles foraines. Le 14 janvier 1695 le conseil confirma aux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands et autres écartés de cette région, la concession de deux pièces de terre pour le soulagement de leur école commune. Il s'agissait d'une pose et demie.

Les hameaux des Charbonnières et du Séchey avaient été l'objet de libéralités semblables à une date inconnue. Un acte en due forme fut dressé par le notaire Joseph Nicoulaz en 1689 déjà en faveur des hameaux du midi et de l'ouest.

Nous ignorons si la communauté de l'Abbaye elle aussi riche en communs procéda de même à l'égard des hameaux des Brioux et du Pont.

Le Chenit pauvre en biens-fonds, ne put suivre les traces du Lieu par une concession de terrain en faveur du corps enseignant. La situation de son, puis de ses régents, demeura longtemps précaire.

Le recueil historique du juge Nicole rapporte que selon la tradition les habitants du Chenit étaient pour lors à peu près sauvages, si rustres et si grossiers qu'ils ne se servaient pas même de cuillère pour manger leur soupe, se contentant de prendre le pain avec les doigts dans leurs écuelles et de boire le bouillon. A la réserve de quelques-uns, ils étaient plongés dans une profonde ignorance (p.380). Selon le même historien (p. 384), certaine femme dite la Moinette, fille du moine prosélyte Jaques Bocci, aurait enseigné à lire vers 1686 à quelques jeunes gens de chez nous. L'enseignement se donnait en plein air, devant une maison. Un morceau de pain tenait lieu de paiement. Il convient de redresser ces allégations, car une école (on l'avu plus haut) exista au Sentier dès 1646. Si Moinette il y eut, cette dame dut

En 1650 le ministre d'escole du Sentier toucha en deux fois 112 florins sans que la raison apparaisse.

On comptait trois régents au Cherit en 1709, savoir au Sentier, au Bas-du-Cherit (le Brussus n'avait pas encore de classe) et à l'Orient. Chacun d'eux touchait 20 florins de la caisse communale.

Le premier, égrège David Meylan, exerçait conjointement la régence et le notariat. Le second, le juge Daniel Nicole eut pour fils l'historien Jaques-David souvent mis à contribution au cours de cette étude.

Une pension en graïne, prise sur le dîme et les contributions, au montant inconnu, des pères des écoliers venaient compléter cette paie dérisoire.

Le salaire ne tarda guère à être doublé (1715) sous forme d'indemnité de logement, sauf pourtant au Sentier où le futur hôtel de ville servait de maison d'école.

Il y avait obligation, pour les trois régents du Cherit, à assister au culte. Un banc leur était réservé.

Une supplication en faveur des écoles, dûment approuvée et scellée par le bailli May, partit pour Berne en 1735. L'affaire demeura 3 ans en suspens. En 1738 enfin, LEE accordèrent gracieusement la belle somme de 1500 florins aux écoles du Cherit. Grand événement pour nos 5 régents! (le Solliat avait le sien dès 1722, la Combe du Moussillon à partir de 1737). Désormais les régents du Bas-du-Cherit, de l'Orient et de la Combe touchèrent 272 florins 6 sols, dont 22 florins 6 sols comme indemnité de logement. Le régent du Sentier toucha 250 florins. Celui du Solliat, le moins bien partagé de tous, 161 florins seulement.

Le bailli n'eut pas à regretter son intervention en faveur des régents nécessiteux. Les gouverneurs du Cherit, pour ne pas demeurer en reste, s'empressèrent de lui remettre un louis d'or de gratification (39 florins) pour services rendus.

La bourse communale, souvent aux abois, payait par trop irrégulièrement les régents. Il fut stipulé en 1756 que l'année scolaire se terminerait désormais à la St Michel (29 septembre). Les salariés devaient sans faute être soldés à cette date.

L'année suivante (1757) vit arrondir la paie des régents. Ceux de l'Orient et du Bas-du-Cherit palpèrent 300 florins dont 50 pour le logement à fournir par le titulaire. Ceux du Sentier et des Pignet (anciennement la Combe) 250 florins. Celui de l'Orient 200 florins tout compris.

Tôt après (1758), la commune accorda une subvention aux hameaux de l'Orient et du Bas-du-Cherit, en vue de pouvoir eux-mêmes au logement de leur école. Un certain capital fut en outre remis au hameau des Pignet en vue de l'acquisition d'un bâtiment adhoc.

A cette époque (1820), il y avait obligation pour les régents de donner la pension aux enfants abandonnés, tout en les instruisant, à raison de 15 francs pour trois mois et demi. En 1826 l'on procéda au partage et au plafonnage de la cave du nouveau collège du Sentier aux fins d'y installer les écoliers pauvres.

Malgré les mesures prises déjà du temps de LL.EE. pour obliger les parents à instruire leurs enfants, les illettrés ne manquaient pas. Les verbaux du Lieu signalent ici et là que tel individu appelé à apposer sa signature à un contrat, dut se contenter d'initiales gauchement formées ou de tracer son signe de famille.

Les époques troublées de la révolution et de l'Empire, suivies de la disette de 1816-1817, provoquèrent une recrudescence de l'ignorance et de la mendicité. Certains parents besogneux se virent hors d'état de vêtir décentement leur progéniture et de payer un écolage quelconque. Il s'agissait parfois d'enfants très doués. Devenu grand, l'un d'eux, chargé de famille, aurait aimé acquérir un peu d'instruction. Son rêve se réalisa sur le tard. A l'âge de 70 ans, le brave homme, mon grand-père, apprit à lire et devora toute une série d'ouvrages. Au moment de sa mort il était en train de s'assimiler les Mémoires sur la Campagne de Crimée du colonel Bégouz.

Traiter ici, si le fait n'a pas été signalé ailleurs, des petits bergers en Bourgogne. L'autorité scolaire a fait disparaître cette mode à une époque récente. Les pauvres gosses à leur retour s'entendaient crier par leurs camarades

Chien de Bourgogne, mange charogne. raffcier (ejecteur)
de blēsō (pays sauvages)

Tsē dē Bōgō
Mō d/2 tsārōn
Rāf blēsō

Encore quelques indications prises ici et là. En 1813 la commune acqué- 169
rait un bâtiment pour y loger l'école et le régent du Brassus; prix 40 louis.

Les bâtiments scolaires du Sentier et du Brassus ne donnaient pas satis-
faction, aussi décision fut-elle prise de construire deux collèges d'après
le même plan de David Nicole. On inaugura ces édifices, devenus aujourd'hui
ceux que l'on dénomme Vieux collèges, en octobre 1824.

Le collège du Brassus se vit bientôt flanqué d'une tour destinée à
renfermer une cloche de fer de 6 quintaux cédée pour 30 ans par un certain
ministre Meylan. La tour devenue branlante fut démolie en 1851. La cloche
fut naturellement restituée aux hoirs du ministre prêteur.

La classe de l'Orient, logée des années durant à l'hôpital puis dans
une maison particulière (chez Trompette) finit elle aussi par obtenir sa-
tisfaction. L'Etat de Vaud accorda un subside de 1900 francs (1846). Les au-
torités procédèrent à la reconnaissance du collège le 23 août 1847.

Un projet de centralisation des classes dans les 2 centres principaux
échoua en 1847. Le hameau du Solliât, du Campe, dont la durée de l'école fut
éphémère vu la proximité du Brassus et les Piquet, dont certains membres
de la commission des écoles prévoyaient la suppression, protestèrent avec
véhémence. Les protestataires obtinrent gain de cause.

Classe primaire supérieure

La profession de régent, miréablement rétribuée, n'avait guère d'at-
traits. Il fallait vraiment ne plus savoir à quel saint se vouer pour manier
la férule. Pas question de retraite, aussi nombre de pédants comptaient-ils
sur leurs vieux jours parmi les assistés. Les horlogers les regardai-ent
de haut, eux qui gagnaient le double ou le triple.

A la longue la situation du personnel enseignant s'améliora. Pourtant
vers 1890, l'instituteur ne touchait encore que 1600 francs en sus de son
logement. Bien me souvient de certaine institutrice qui débuta avec 90
francs par mois. La pauvrete renonça longtemps à s'acheter une ramassoire.
Un morceau de carton lui en tenait lieu.

L'infériorité financière dans laquelle se trouvaient nos régents, en
comparaison des horlogers ou des pierristes, explique le peu de cas qu'on
en fit longtemps. Jamais l'instituteur ne jouit chez nous du prestige
qu'il exerce à la plaine. Là-bas le régent compte au nombre des personnalités
trônant tout proche du ministre et du syndic. Le paysan fait-il boucherie,
une belle bande de saucisse à rôtir ou au foie sera destinée à "Mossieur le
Régent". Rien de pareil à la Vallée où l'instituteur est considéré comme un
égal, tout au plus.

Comment se montrer exigeant quant aux connaissances des régents d'au-
trefois alors qu'on les rétribuait si mal? Self made man, ils n'avaient pas

fait d'études. Pourvu qu'ils s'entendissent à enseigner à lire et à écrire, c'est tout ce qu'on pouvait exiger. S'ils excellaient en outre à tailler les plumes d'oie, c'était un très bon point en leur faveur. Un peu de musique en outre, leur permettant de conduire le chant à l'église, ne manquait jamais d'être apprécié.

La création d'une école normale cantonale en 183 ? vint mettre fin à ce lamentable état de choses. On exigea désormais un brevet.

L'année suivante (1848), le seul hameau de quelque importance qui n'eût pas encore son école, Derrière-la-Côte, obtint satisfaction. L'unique candidat présenté, un nommé Raymond, se refusant à se laisser examiner sur la musique, préférence fut donnée à une institutrice, demoiselle Louise Golay, de Constant (délibérations de la municipalité du Chenit, p. 143 et 317).

Second projet de centralisation scolaire en 1854. Il concernait uniquement les écoles de la paroisse du Brassus. La municipalité prévoyait la construction d'un bâtiment neuf pour les deux classes supérieures. Nouvel échec.

A la même date on envisagea de doubler dans l'ensemble de la commune le montant de l'écolage. De fr. 1.50 il devait être porté à 3 frs nouveaux. La mesure projetée souleva une levée de boucliers. Le projet dut être abandonné (délibérations de la municipalité du Chenit, 302, 316, 320, 322).

La bourse communale ne la menait pas large au temps de la guerre du Sonderbund. Le boursier manquait des fonds nécessaires au paiement des régents. Il fallut emprunter 1000 francs anciens pour régler ces malheureux (délibération, p. 199, Ao 1848).

La population du Chenit augmentait régulièrement. De nouvelles classes s'imposaient dans les deux centres. Il fallut se résoudre à construire deux nouveaux collèges, l'un au Brassus (18 ?) l'autre au Sentier (1874 ?). Désormais on distingua le vieux collège, destiné aux classes élémentaires, du collège neuf occupé par les enfants de 10 ans et plus.

Il y a plus d'un siècle (1832) les esprits avancés préconisaient déjà la création d'une école supérieure. L'idée reprise en 1852 faillit aboutir (délibération p. 133). Elle se vit enfin réalisée en 1876. Le nouvel établissement appelé Collège industriel du Chenit, prit plus tard celui de collège scientifique.

Les communes voisines du Lieu et de l'Abbaye s'entendirent (en 1920 ?) pour établir au Pont une classe primaire supérieure (voir plus haut).

Signalons en passant qu'il exista vers 1830 une école normale privée 171
d'institutrices. La très cultivée Madame Desmeules la dirigeait à Ropraz.
Cet établissement forma d'excellentes institutrices, fort appréciées, tant
au pays qu'à l'étranger. La directrice récompensait par de modestes bijoux
les élèves les plus méritantes. L'un de ceux-ci, une pensée d'émail sur
or, demeura plus d'un siècle dans la même famille.

Nous sommes des plus sommairement renseignés sur les méthodes d'ensei-
gnement de nos anciens régents. De rares manuels, trop chers pour bien des
bourses, se passaient d'un frère à l'autre ou se prêtaient avec force re-
commandations.

Les livres de lecture firent leur apparition tardive. Le premier qui me
soit connu, les "Avis de la bonne mère-grand", attribué à la prénommée
Madame Desmeules, fut publié à Lausanne en 1822. Ces dialogues entre Marie
et son aïeule, si désuets qu'ils paraissent aujourd'hui, firent fureur
en leur temps.

Au même genre préchi-précha se rattache "Trois mois sous la neige" de
Porchat, introduit dans les écoles du Chenit en 1852. Quelques exemplaires
subsistaient vers 1880. Il me semble encore avoir l'une des illustrations
devant les yeux. Elle représentait le grand-père transperçant d'un coup de
trident la tête d'un loup glissée sous les poutres du toit du chalet.

L'enseignement mutuel nous arriva d'Outre-Manche. Il compta chez nous
des adeptes enthousiastes (1850). Le maître expliquait la leçon à une demi-
douzaine de meilleurs élèves. Ceux-ci, les moniteurs, debout dans un
cercle décroché de la paroi, répétaient le boniment à un groupe de cama-
rade entourant le cercle.

Mais chacun, les enfants des familles aisées surtout, aspirait à fonc-
tionner comme moniteur ou monitrice. La jalousie s'en mêla. Des parents
intervinrent, si bien que le système finit par sombrer. Les cerceaux, deve-
nus inutiles, rappelèrent des années durant le souvenir de feu l'enseigne-
ment mutuel.

La mode des prix décernés aux élèves méritants connut des hauts et des
bas. Au cours du siècle écoulé les commissions scolaires eurent de saine
pédagogie de distribuer des prix de conduite, d'application, de français ou
autres branches. Au bout de quelques années il fallut déchanter, tant il
est difficile de se montrer équitable.

Des visites d'école par le pasteur se faisaient plus ou moins réguliè-
rement. La plus ancienne signalée par les comptes des Gouverneurs du Chenit
remonte à 1692. L'autorité offrit quelques pots de vin à cette occasion.

Les examens de fin d'année scolaire portent également le nom de visite.
Grand jour que celui-là. Revêtu de ses habits du dimanche ou d'une blouse

bien propre, l'écolier est interrogé par les divers bureaux. De mon temps, la plupart des gosses obtenait de leur père 5 ou 10 centimes, de quoi s'acheter un petit cornet de bonbons. Il n'était pas encore question de cérémonie de promotions. Pas davantage de courses scolaires. La première, modeste ballade du Sentier au Rocheray un après-midi, eut lieu vers 1860. Cette perte d'un temps précieux souleva, m'a-t-on raconté, une tempête de protestations. Nous envoyons nos enfants à l'école pour s'instruire, non pour faire des promenades, déclarèrent maints parents irrités. Quantum mutatum ab illo!

Les manifestations théâtrales de la gent écolière ne paraissent pas remonter bien haut dans nos parages. La plus ancienne dont le souvenir demeure date de 1865. Il s'agissait du Tâctedü Guillaume Tell de Schiller représenté tant au Brassus qu'au Sentier sur des tréteaux de fortune. Cette nouveauté suscita un vif intérêt. L'un de nos doyens me parlait naguère les larmes aux yeux de sa première sensation d'art ressentie à l'occasion. Ma mère tenait le rôle de Gertrude, femme de Stauffacher. Le branle donné par un instituteur qui avait séjourné 10 ans à Breslau, le goût des "théâtrales" persista. Le collègue n'a cessé de donner des représentations fort goûtées.

Les écoliers apportent dans la règle leurs effets à l'école et les rapportent le soir à la maison.

(s'informer auprès de Dame Magnenat ce qui en était de son temps, vers 1860).

Parfois le sac militaire du papa fut utilisé par sa progéniture. Il me souvient d'avoir vu quelques-uns de ces énormes sacs à poil sur le dos de camarades.

A cette date, vers 1880, une lourde boîte de bois de fabrication locale, accrochée au dos, à couvercle, par des bretelles, dominait.

Un sac de cuir, lui aussi fixé au dos, s'y substitua à la longue. L'écolier l'appelle son sac d'école ou sac tout court. Ce terme est sûrement traduit de l'allemand. Le mot français correct est cartable, employé par nos voisins du oubs et du Jura. Il n'a jamais pris pied à la Vallée.

La serviette tend à s'implanter, au collègue surtout.

On se croit en droit de présumer que les élèves de nos écoles se servirent d'abord de grands sacs de toile portés en bandoulière ou à la main. Ce système a prévalu chez nos tout petits, ceux qu'on appelait plaisamment les fourmis rosset (fourmis rougeâtres). Leurs sacs, de petites dimensions, étaient souvent agrémentés de broderies. On y voyait un ramoneur sur fond rouge, un ours de gueules sur fond noir, une fleur.

Le maître a beau s'efforcer à ne faire aucun passe-droit, il passera quand même pour favoriser certains ou certaines. Si l'Emile est le premier

(entend-on dire) c'est pasque (parce que) le réjai. L'empêne.

